

République Française  
Département Cher  
**Commune de BERRY-BOUY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

**07 SEP. 2023**

**D2023\_08\_47 – Décision modificative n°1**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régularisation des comptes ci-dessous énumérés

Cette décision modificative est proposée selon les éléments suivants :

Dépenses d'investissement	Compte 2041582	- 40 000.00 €
Dépenses d'investissement	Compte 2031	- 11 000.00 €
Dépenses d'investissement	Compte 2151	- 41 000.00 €
Dépenses d'investissement	Compte 1641	+ 92 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

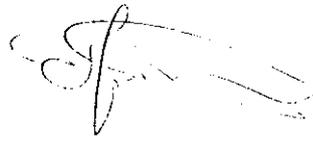
- adopte la décision modificative du budget de la commune ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAÏ



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT





République Française  
Département Cher  
Commune de **BERRY-BOUY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :

Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

**07 SEP. 2023**

**D2023\_09\_48 -- Ligne de trésorerie**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000€.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire a répondu à notre sollicitation.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire sont les suivantes :

Montant : 120 000.00 €

La durée : 12 mois

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00%

Marge : 0.82 %

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Base de calcul des intérêts : jours exacts / 365 jours

Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées des tirages

Frais de dossier : 120 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire aux conditions énumérées ci-dessus,

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT





République Française  
Département Cher  
Commune de **BERRY-BOUY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

**07 SEP. 2023**

### D2023\_09\_49 – Subventions aux associations

Conformément aux conditions d'attributions soit :

- l'association doit disposer d'une personnalité juridique,
- les subventions aux associations doivent être d'intérêt local,
- les subventions ne constituent en aucune manière un droit pour les associations
- outre l'aide financière directe, l'aide de la commune aux associations pourra revêtir la forme d'aide indirecte sous forme de mise à disposition de la salle des fêtes (une fois dans l'année), du tarif association pour les photocopies, d'emplacements d'affichage.

Lors de sa dernière réunion avec les représentants des associations de Berry-Bouy, Monsieur Chalopin a rappelé que pour percevoir une subvention, un dossier devait être déposé en mairie avec tous les documents nécessaires :

- les statuts de l'association
- la composition du bureau
- les comptes du dernier exercice
- le budget prévisionnel pour l'année en cours
- le compte-rendu détaillé pour l'année écoulée.

Madame DUBOIS Nathalie, Présidente de l'association « Bien vivre à Berry-Bouy » ne prend pas part au vote du fait de son statut.

Mme DUBOIS ayant le pouvoir de Mme PROENCA, le nombre de votants est donc ramené à 9 pour cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP. 2023

ID : 018-211800289-20230907-D2023\_09\_49-DE

Par 9 votants pour, le conseil municipal accorde les subventions suivantes aux associations, dont le montant est inscrit au budget 2023

ESMBB	387,00 €
Société de Chasse	136,00 €
Fils d'Argent	374,00 €
Comité de jumelage	405,00 €
Ecole Berryboïcienne	405,00 €
Tennis Club	226,00 €
Gym Loisirs	244,00 €
ACPG	177,00 €
ADMR	60,00 €
Coopérative scolaire	249,00 €
Nashville 18	104,00 €
Encouragement du dévouement	60,00 €
Association des amis de la Bibliothèque du Cher	183.45 €
Association sportive du Collège L. Armand	85,00 €
Association les Jardicuriales	405.00 €
Bien vivre à Berry-Bouy	318.60 €

Soit un total de 3819.05 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAI



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

07 SEP. 2023

### D2023\_09\_50 – Tarification spéciale cantine pour PAI

Madame le Maire-Adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une tarification spéciale pour l'accueil d'un enfant déjeunant au restaurant scolaire et bénéficiant d'un Panier Repas prévu dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Considérant que l'enfant est pris en charge pendant le temps de la restauration scolaire, Madame le Maire propose de fixer le tarif à 2.00€ par jour de fréquentation à la cantine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le tarif à 2.00 € par jour de fréquentation à la cantine scolaire ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/09/2023

Le Maire

Bernadette GOIN-DEMAY




Le secrétaire de séance

Bernard MATHAULT



République Française  
Département Cher  
**Commune de BERRY-BOUY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

**07 SEP. 2023**

**D2023\_09\_51 – Devis SDE18**

Par délibération D2022\_11\_05 du 14 novembre 2022, la commune s'est engagée à éteindre l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin, après rénovation des armoires.

Une réflexion était également menée avec le SDE, sur le passage en LED de tous les luminaires de la commune soit environ 379 ampoules.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SDE 18 a transmis à la collectivité les devis concernant la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED sur toute la commune.

Lors de la commission du 23 août dernier, au vu des éléments connus, il a été décidé d'effectuer le changement de l'ensemble de l'éclairage public.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le coût total s'élève à 286 024.09 € HT.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie participe sur la base de 50% du montant HT soit pour un montant de 143 012.05 € HT.

Considérant également que l'Etat attribue une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds vert à hauteur de 15% pour un montant de 42 903.61€ HT.

Considérant que la commune a un reste à charge de 100 108.43 € HT.

Les plans de financement peuvent être proposés, pour en délibérer

Soit 22 plans de financement détaillés ci-dessous :

Plan de financement	Numéro Armoire	Montant total HT	Prise en charge SDE montant HT (50%)	Participation Commune montant HT (50%)
PF 1/22	Armoire AA AB	22 687.79 €	11 343.90 €	11 343.90 €
PF 2/22	Armoire AC	7 259.33 €	3 629.67 €	3 629.67 €
PF 3/22	Armoire AD	18 655.62 €	9 327.81 €	9 327.81 €
PF 4/22	Armoire AE	8 791.43 €	4 395.72 €	4 395.72 €
PF 5/22	Armoire AF	6 023.66 €	3 011.83 €	3 011.83 €
PF 6/22	Armoire AG	55 936.47 €	27 968.24 €	27 968.24 €
PF 7/22	Armoire AH	4 318.95 €	2 159.48 €	2 159.48 €
PF 8/22	Armoire AI	17 272.27 €	8 636.27 €	8 636.27 €
PF 9/22	Armoire AJ	12 985.68 €	6 492.68 €	6 492.68 €
PF 10/22	Armoire AL	15 015.54 €	7 507.77 €	7 507.77 €
PF 11/22	Armoire AM	21 330.60 €	10 665.30 €	10 665.30 €
PF 12/22	Armoire AK	13 696.21 €	6 848.11 €	6 848.11 €
PF 13/22	Armoire AN	4 156.80 €	2 078.40 €	2 078.40 €
PF 14/22	Armoire AO	5 689.40 €	2 844.70 €	2 844.70 €
PF 15/22	Armoire AQ	51 570.14 €	25 785.07 €	25 785.07 €
PF 16/22	Armoire AR	3 388.48 €	1 694.24 €	1 694.24 €
PF 17/22	Armoire AS	4 445.21 €	2 222.61 €	2 222.61 €
PF 18/22	Armoires AT	3 361.57 €	1 680.79 €	1 680.79 €
PF 19/22	Armoire AU	2 566.35 €	1 283.18 €	1 283.18 €
PF 20/22	Armoire AV	1 041.22 €	520.61 €	520.61 €
PF 21/22	Armoire AX	1 771.12 €	885.56 €	885.56 €
PF 22/22	Armoire AY	4 060.31 €	2 030.16 €	2 030.16 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>286 024.09 €</b>	<b>143 012.05 €</b>	<b>143 012.05 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la prise en charge par l'Etat (fonds vert) de 42 903,61 €, le coût global s'établit comme suit :

Montant H.T. ....	286 024.09 €
Prise en charge par le SDE18.....	143 012.05 €
Prise en charge par l'Etat (fonds vert) .....	42 903.61 €
Participation de la commune .....	100 108.43 €

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07 SEP 2023

ID : 018-211800289-20230907-D2023\_09\_51-DE

Recevoir  
Circuler

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les plans de financement ci-dessus détaillés
- Dit que les crédits seront à inscrire sur le budget 2024
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer lesdits plans de financement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMAY



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT



République Française  
Département Cher  
Commune de BERRY-BOUY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

**07 SEP. 2023**

**D2023\_09\_52 – Avancement de grade, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe 30/35ème à compter du 15 septembre 2023**

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grade pour les adjoints administratifs, le conseil municipal en date du 7 juillet 2023 a voté une délibération (D2023\_07\_38) qui fixe le taux pour la procédure d'avancement de grade à 100%.

Monsieur le Maire Adjoint expose que la commission administrative paritaire du 26 juin 2023 a émis un avis favorable sur la proposition d'avancement de grade de deux agents ;

**Article 1** : Création et définition du poste

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 15 septembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**Article 2** : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet soit 30/35ème heures,

**Article 3** : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 15 septembre 2023, à 30/35ème heures,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023  
Reçu en préfecture le 07/09/2023  
Publié le **07 SEP, 2023**  
ID : 018-211800289-20230907-D2023\_09\_52-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT





République Française  
Département Cher  
**Commune de BERRY-BOUY**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

L'an 2023, le 4 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de BERRY-BOUY s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/08/2023. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 29/08/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DUBOIS Nathalie à Mme PROENCA Marie-Anne, MORAND Laetitia à Mme JOYEUX Pascale

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

Le :  
Et

Publication ou notification d.J :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MATHAULT Bernard

Affichage en mairie le :

07 SEP. 2023

**D2023\_09\_53 – Avancement de grade, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures à compter du 15 septembre 2023**

Monsieur le Maire Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grade pour les adjoints administratifs, le conseil municipal en date du 7 juillet 2023 a voté une délibération (D2023\_07\_38) qui fixe le taux sur la procédure d'avancement de grade à 100%.

Monsieur le Maire Adjoint expose que la commission administrative paritaire du 26 juin 2023 a émis un avis favorable sur la proposition d'avancement de grade de deux agents ;

**Article 1** : Création et définition du poste

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à compter du 15 septembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

**Article 2** : Temps de travail

L'emploi créé est à temps complet soit 35 heures,

**Article 3** : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 15 septembre 2023, à 35 heures,
- dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 06/09/2023  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY



Le secrétaire de séance  
Bernard MATHAULT

